



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

Décision n° 134 -- MPMBPE/DGD du 03 DEC. 2019

portant Instruction Cadre sur le Renseignement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

- Vu la loi n°64-291 du 1 août 1964 portant code des Douanes;
- Vu le décret n°2016-869 du 03 novembre 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre chargé du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des membres du gouvernement;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n°2017-265 du 03 mai 2017 portant nomination du Colonel DA Pierre Alphonse en qualité de Directeur Général des Douanes;
- Vu le décret n°2019-78 - du 23 janvier 2019 portant nomination du Colonel Major DA Pierre Alphonse au Grade de Contrôleur Général des Douanes;
- Vu l'Arrêté n°360 du 29 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes;

Considérant les nécessités du service;

DECIDE

Article 1 : La présente décision a pour objet, de décliner la procédure de recueil, de traitement de l'information et de diffusion du Renseignement aux services opérationnels de la Direction Générale des Douanes.
Elle comporte une annexe intitulée "**Instruction Cadre sur le Renseignement**", qui en fait partie intégrante;

Article 2 : La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature et abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment la Décision n°131/MPMBPE/DGD du 08/11/2019 portant Instruction Cadre sur le Renseignement;

Article 3 : Les Directeurs centraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

LE DIRECTEUR GENERAL



[Signature]
Général DA Pierre A.

Officier de l'Ordre National

